

## AGENT.E TECHNIQUE DES COLLÈGES SPÉCIALITÉ MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

(adjoint.e technique de 1ère classe des établissements d'enseignement)

*Recrutement sur tests visant la titularisation*

### PRÉ-REQUIS

---

Remplir les conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique, notamment :

- Être de nationalité française ou ressortissant.e d'un autre Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

### LIEU DE TRAVAIL

---

Les adjoint.e.s techniques des collèges travaillent dans les collèges parisiens dépendant de la DASCO-Direction des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Leur mission est d'assurer la maintenance de premier niveau des bâtiments et d'effectuer les petites réparations nécessaires au bon fonctionnement des établissements. Ils peuvent également travailler dans une équipe mobile (EMOP) assurant les réparations d'urgence dans tous les collèges ainsi que des travaux de rénovation de **tout corps d'état**.

### FONCTIONS

---

L'agent.e réalise tous travaux d'entretien et de maintenance de premier niveau dans les bâtiments des collèges parisiens dans les domaines suivants :

- Travaux d'électricité, de plomberie, serrurerie, petite menuiserie, vitrerie ;
- Travaux de réparation et d'entretien courant (maçonnerie, plâtrerie, peinture, ...) ;
- Réparation de matériels et accessoires (volets roulants, stores, ...) ;
- Pose d'étagères et de petits accessoires ;
- Montage, démontage et déplacements de mobiliers ;
- Contrôle du respect des règles et des consignes de sécurité.

### TEMPS ET HORAIRES DE TRAVAIL

---

#### Temps de travail :

Le temps de travail est de 35 heures en moyenne annuelle.

Les agents sont présents pendant les périodes scolaires et en congés pendant les vacances scolaires sauf pour les périodes de permanence (2 jours à chaque période de vacances scolaires, une semaine après la fin et avant le début de chaque année scolaire).

En EMOP, le temps de travail est de 35 heures en moyenne annuelle réparties sur l'année avec des plages fixes de congés et des plages libres. Possibilité de travailler pendant les congés scolaires.

#### Horaires de travail :

Les horaires de travail sont fixés par le collège, lieu de travail.

La journée de travail est organisée selon les plages suivantes :

- de 06h30/7h00 à 15h15/15h45
- Ou de 09h00/10h00 à 18h00/18h30

En EMOP, les plages horaires sont fixes :

de 07h45 à 11h45 et de 12h30 à 16h15 avec une pause méridienne de 45 mns.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

---

- Travail au contact des élèves et de la communauté scolaire
- Travail sur site occupé
- Exposition au bruit
- Port de charges liés aux missions
- Formation professionnelle
- Changement d'affectation envisageable annuellement.

## RÉMUNÉRATION

---

La rémunération brute mensuelle est de l'ordre de 1 784 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes).

Une reprise d'ancienneté professionnelle peut s'ajouter sous conditions ainsi que le supplément familial et le remboursement partiel des transports domicile-travail.

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT

---

Le recrutement se déroule en plusieurs phases :

- Présélection sur dossier
- Test écrit
- Test oral
- Test pratique

## POUR CANDIDATER

---

**Si vous êtes inscrit.e à la Mission Locale de Paris**, transmettez votre cv et votre lettre de motivation **en format Word** à [recrut.ei@missionlocaledeparis.fr](mailto:recrut.ei@missionlocaledeparis.fr)

Indiquez en objet du mail : **RSC ATC VDP**